



Conakry, le 19 Août 2026,

COMMUNIQUE

La Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) rappelle à l'ensemble de son personnel que le droit syndical ainsi que le droit de grève sont reconnus et garantis par la législation en vigueur. Leur exercice s'inscrit toutefois dans le respect des conditions, procédures et modalités prévues par le Code du travail, les textes réglementaires applicables ainsi que les règles internes de l'Institution.

Conformément aux dispositions du Code du travail relatives à la grève, toute cessation collective et concertée du travail s'inscrit dans un cadre procédural incluant notamment les démarches de règlement préalable des différends collectifs, les phases de concertation ainsi que le respect des formalités de préavis prévues par la réglementation.

La Banque Centrale a constaté qu'un mouvement de cessation collective du travail a été observé le mercredi 19 août 2026, de 12 heures à 17 heures, ayant eu un impact sur le fonctionnement habituel de certains services et départements de l'Institution.

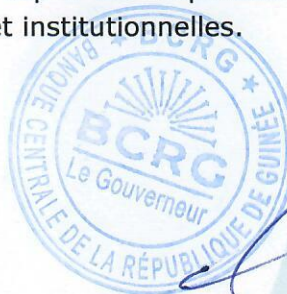
La BCRG rappelle que l'exercice du droit de grève, lorsqu'il est mis en œuvre conformément aux dispositions légales, bénéficie de la protection prévue par la législation du travail. Les situations qui ne relèveraient pas de ce cadre demeurent régies par les dispositions applicables en matière d'assiduité, d'obligations professionnelles et de discipline.

Dans ce contexte, les situations d'absence relevées le mercredi 19 août 2026 feront l'objet d'un examen individuel, conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires en vigueur. Le cas échéant, toute suite administrative sera engagée dans le respect des procédures applicables et des droits de la défense.

A compter du jeudi 20 août 2026, la Direction de la Banque invite l'ensemble du personnel à reprendre normalement le service et à veiller au respect des horaires, des obligations professionnelles, des règles de discipline ainsi que des procédures de fonctionnement de l'Institution.

La Banque Centrale réaffirme également son engagement constant à maintenir des conditions de travail favorables à l'ensemble de son personnel.

Elle invite, en conséquence, l'ensemble du personnel et les organisations syndicales à poursuivre leurs activités dans un esprit de responsabilité, de respect mutuel et de conformités aux procédures légales et institutionnelles.



Le Gouverneur

Dr. Karamo KABA